

Barbâtre,

création d'un périmètre délimité des abords autour du

Moulin de la Plaine

inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 octobre 1977

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classés au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

Code du patrimoine,
articles L.621-1 à L.621-29-9

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et qui sont visible depuis ou en même temps que celui-ci, soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords, fixé après enquête publique.

Code du patrimoine,
article L.621-30

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossier d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

Code du patrimoine,
articles L.621-31 et L621-32



La commune de Barbâtre compte trois monuments historiques qui génèrent chacun un périmètre de protection d'un rayon de 500m : le Moulin de la Plaine, le Moulin Vieux de la Frandière et le Moulin à Vent de la Fosse..

Les moulins de Barbâtre

Les moulins sont une composante essentielle du paysage historique de Noirmoutier. Ils témoignent du passé agricole de l'île qui produisait autrefois des quantités importantes de céréales. Implantés dans les lieux les plus exposés au vent, les dunes, aujourd'hui boisées ou la plaine, où ils constituent des points de repère dans un paysage plat et ouvert.

Le moulin de la Plaine, se trouve au lieu-dit "La Cornière", à l'est du bourg ancien et à la limite des polders. Construit en 1857, il est l'un des rares moulins à avoir conservé son mécanisme complet.

Le moulin vieux de la Frandière et le moulin de la Fosse se situent quant à eux dans les dunes, à l'ouest du territoire de Barbâtre, près des anciens hameaux du même nom. Leur existence est attestée dès la première moitié du XIXe siècle puisqu'ils apparaissent sur la carte d'état major et le cadastre napoléonien. La carte de Cassini (cf. ci-dessous), datant du XVIIIe siècle témoigne elle aussi de la présence d'un moulin à la Frandière.

Le moulin de la plaine est inscrit en totalité par arrêté du 6 octobre 1977.



sources iconographiques :
UDAP Vendée et Atlas des Patrimoines



Le moulin de la Plaine

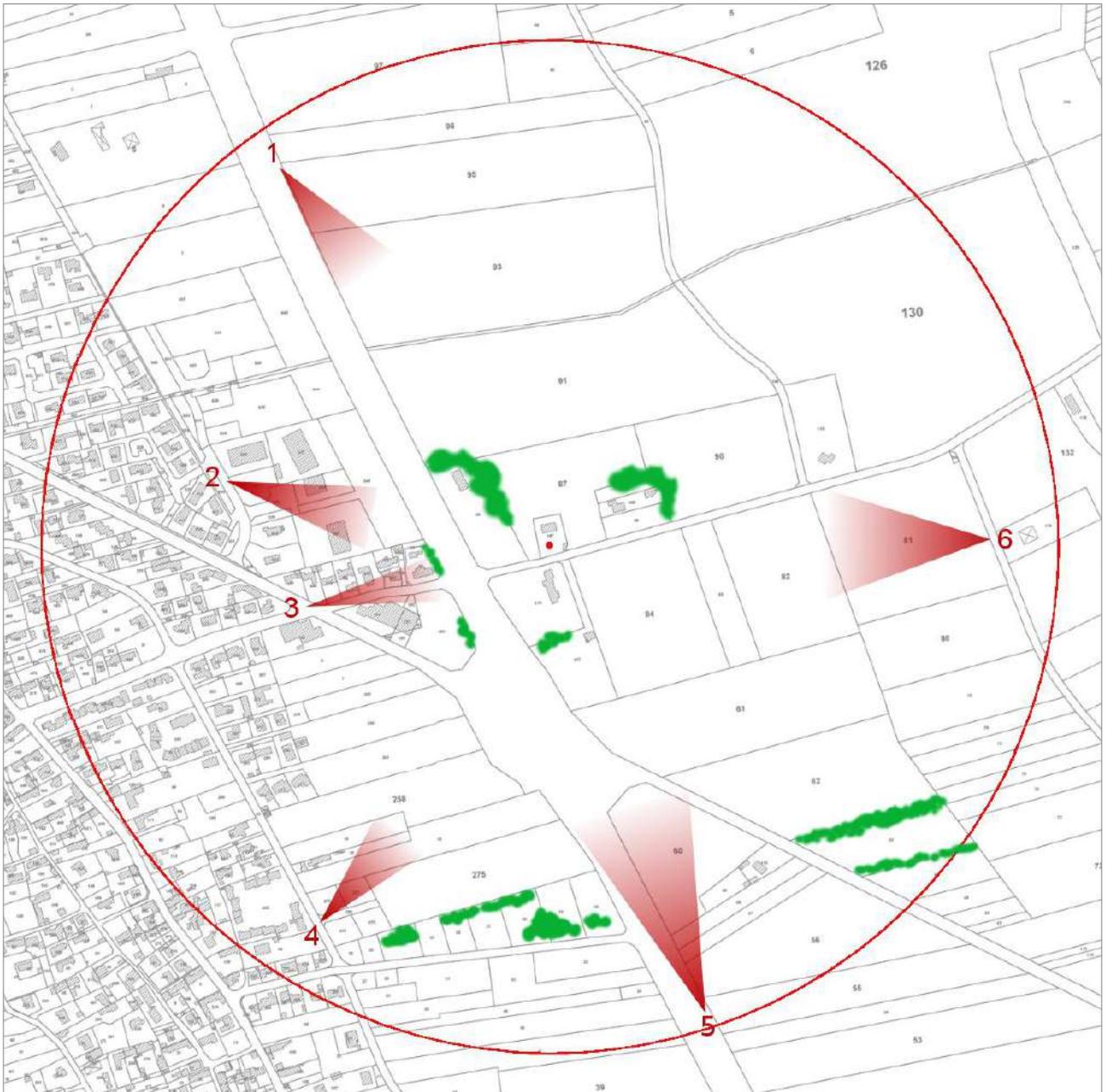
Étude du périmètre actuel

Situé à l'Est de la Route Départementale 38, le moulin de la Plaine s'inscrit dans un paysage très ouvert qui lui confère une forte visibilité en dehors des zones urbanisées. Depuis le bourg, les vues sur le moulin sont plus rares et concentrées dans les rues les plus proches du monument.

Historiquement, le moulin se situe à l'écart du village, au sein d'un territoire agricole dont témoignent encore les vues aériennes des années 1960, qui précèdent le remembrement et l'urbanisation massive de la commune lié au tourisme.

Ses abords immédiats demeurent aujourd'hui partiellement cultivés mais d'autres activités ont fait leur apparition : office du tourisme, mini-golf, zone d'activité, terrains de sports, etc.





- Périmètre de 500m
- Monument Historique - Moulin de la Plaine
- ◀ Points de vue (cf. pages 8 et 9)
- Masques visuels autour du monument



Vue 1, depuis la RD 38



Vue 2, depuis la rue des Champs



Vue 3, depuis la rue du Gois



Vue 4, depuis le chemin du Grand Cloudy



Vue 5, depuis la RD 38



Vue 6, depuis le chemin de la Queue de Vache

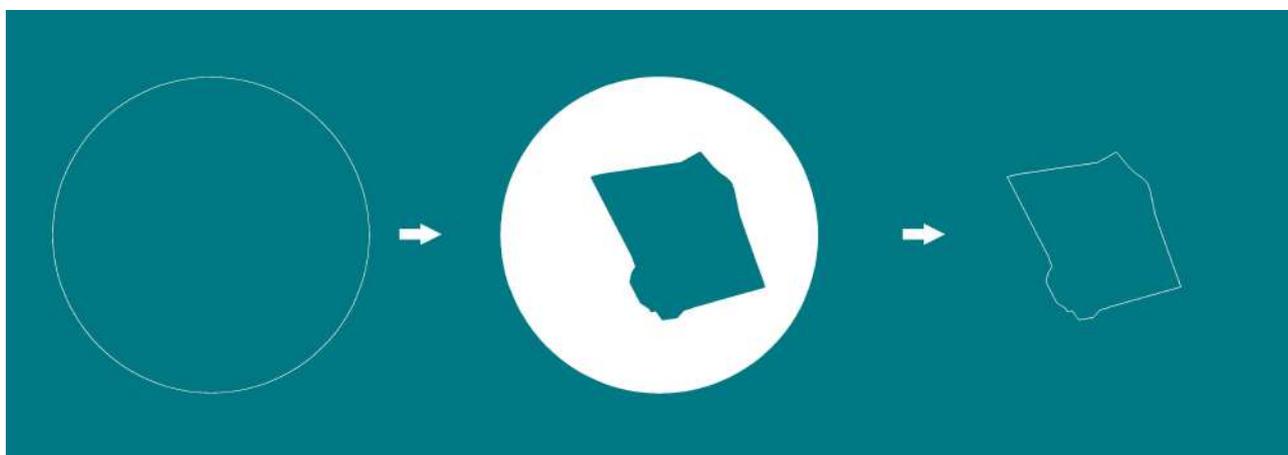
Proposition de périmètre délimité des abords

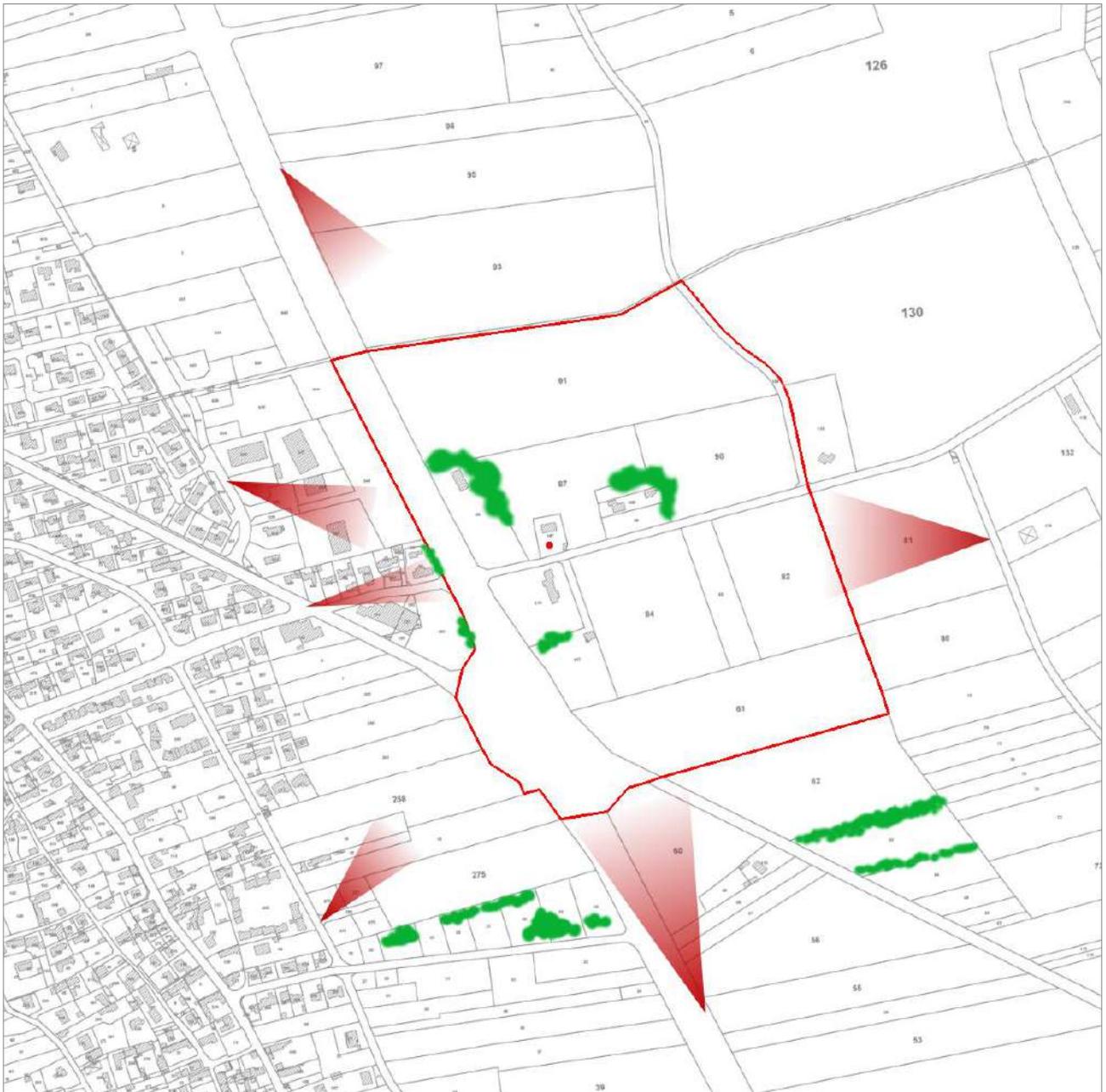
Le périmètre modifié proposé exclut les terrains urbanisés situés à l'Ouest de la départementale 38, qui entretiennent des rapports visuels limités avec le monument et dont la plupart des constructions ne présentent pas de caractère patrimonial ou de cohérence historique avec le moulin.

Il intègre principalement les parcelles situées à proximité immédiate de l'édifice, participant à sa mise en valeur paysagère et au maintien de points de vues de qualité.

A l'intérieur de ce périmètre, l'ensemble des immeubles, bâtis ou non bâtis, seront protégées au titre des abords.

Le schéma ci-dessous illustre la modification par rapport au périmètre actuel.





-  Périimètre délimité des abords
-  Monument Historique - Moulin de la Plaine
-  Points de vue (cf. pages 8 et 9)
-  Masques visuels autour du monument



Périmètre actuel



Périmètre délimité des abords

Annexe

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du Moulin de la Plaine.

